

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **13 novembre 2014** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, CPAS - Budget 2014 - Modification budgétaire n° 3 - Service Ordinaire - Approbation
- 2, CPAS - Budget 2014 - Modification budgétaire n° 1 - Service Extraordinaire - Approbation
- 3, Subsidés et primes.
- 4, Régie Communale Autonome - Contrat de gestion - Amendement
- 5, Plan particulier "Pénurie d'électricité" - Présentation des mesures adoptées par la cellule de sécurité communale
- 6, Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Mineurs, 5A à 4683 OUPEYE (Vivegnis)
- 7, Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Mineurs, 12 à 4683 OUPEYE (Vivegnis)
- 8, Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Place Gérard Froidmont à 4681 OUPEYE (Hermalle-sous-Argenteau)
- 9, Création de deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite et instauration d'une interdiction de stationner sur le parking du Hall Omnisports sis rue Vallée, 15 à 4681 OUPEYE (Hermalle-sous-Argenteau)
- 10, Convention avec la SPI en vue de l'aménagement d'un ilot d'entreprise sur le site du SARTEL - Approbation des conditions
- 11, Mesures LEADER - Mise en place d'un GAL en Basse-Meuse - Acte de candidature - Ratification
- 12, Octroi de subventions à la ligue des familles
- 13, Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2014-2015.
- 14, Convention-cadre du service de Promotion de la Santé à l'Ecole. Ratification
- 15, Subsidés pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 16, Octroi d'un subside exceptionnel d'un montant de 750 € à l'ASBL "Comité Les Rouges" d'Heure-le-Romain dans le cadre de l'organisation de leur 100ème anniversaire. PRISE DE CONNAISSANCE.
- 17, Subsidés aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 18, Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de 2014
- 19, Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2015.
- 20, Taxe additionnelle au précompte immobilier 2015.
- 21, Finances - Fiscalité communale – Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes pour les exercices 2014 à 2019 - Arrêt.
- 22, Fixation pour l'exercice 2015 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 109 %
- 23, Règlement redevance sur les prestations techniques communales dans le cadre d'un service déchets verts, de la salubrité publique et de la sécurité – Modification de la redevance pour la collecte des encombrants
- 24, Règlement redevance sur les prestations administratives en matière de renseignements et/ou documents administratifs - Amendement.
- 25, Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau - budget 2015 - avis
- 26, Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain - budget 2015 - avis

- 27, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - budget 2015 - avis
- 28, Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon - budget 2015 - avis
- 29, Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye - budget 2015 - avis
- 30, Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - budget 2015 - avis
- 31, Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - budget 2015 - avis
- 32, Paroisse protestante de Herstal - Visé - Oupeye - budget 2015 - avis
- 33, Maison de la Laïcité - budget 2015 - approbation
- 34, Subsidés 2014 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 35, Subsidés 2014 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 36, Subsidés 2014 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 37, Subsidés 2014 aux associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 38, Adhésion et prise de participation à la "Ressourcerie du Pays de liège"
- 39, Patrimoine communal – Adoption d'une convention d'emphytéose pour cause d'utilité publique pour le hall omnisports d'Hermalle
- 40, Patrimoine communal – Adoption d'une convention d'emphytéose pour cause d'utilité publique pour le hall omnisports d'Oupeye
- 41, Patrimoine communal – Adoption d'une convention d'emphytéose pour cause d'utilité publique pour le complexe sportif de Haccourt
- 42, Réponses aux questions orales
- 43, Questions orales
- 44, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2014.

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## SEANCE A HUIS CLOS

- 45, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
- 46, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Madame Nadine RENIER au 1/4/2015
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 15 octobre 2014 en remplacement de Madame MALPAS Adriane
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 6 octobre 2014 en remplacement de Madame HERMOSO Chantal
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire à temps plein à partir du 2 octobre 2014 en remplacement de Madame COLIN Joëlle
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ROMPEN Magali en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 30 septembre 2014 en remplacement de Madame CAELEN Sabine
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SMETS Martine en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame BEGASSE Régine
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame MASSA Patricia
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître spécial d'éducation physique, à raison de 18 périodes/semaine, à partir du 29 septembre 2014.
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEHANCE Marielle en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame KEPPELNE Isabelle
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SMETS Martine en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame CURRERI Sandra
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEHANCE Marielle en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame HENROTTE Bernadette
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRUWIER Cécile en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame KEPPELNE Isabelle
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PURAYE Valérie en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2014 en remplacement de Madame KEPPELNE Isabelle
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur LACONTE Adrien en qualité de maître spécial de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 9 octobre 2014 en remplacement de Madame HENROTTE Bernadette
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur BODEUS Geoffroy en qualité d'instituteur primaire à temps plein à partir du 13 octobre 2014 en remplacement de Madame FORGET Claire
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MINEO Maude en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 17 octobre 2014 en remplacement de Madame RASIER Emilie
- 62, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIVARD Sarah en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 16 octobre 2014 en remplacement de Madame SANNEN Delphine
- 63, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ALBERT Céline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 15 octobre 2014 en remplacement de Madame DEBUE Régine

- 64, Personnel enseignant-Démission de ses fonctions d'un Directeur d'école-Acceptation  
65, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 16 octobre 2014.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**